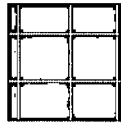
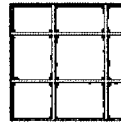
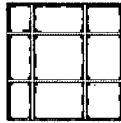
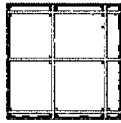
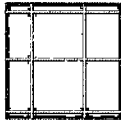


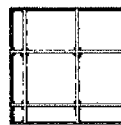
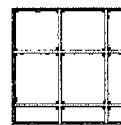
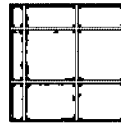
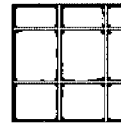
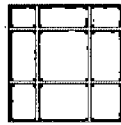
Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALENCON - 6101 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/07/2024 - 2953 - 1973 B 00004 - 777 346 180 - BAYI AUTO



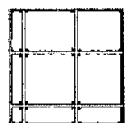
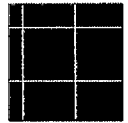
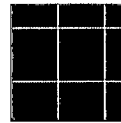
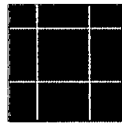
certifié le 28/6/2023

Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2023



Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/23 au 31/12/23

BAYI AUTO

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	129 813	107 957	21 856	12 392
Fonds commercial	896 720		896 720	896 720
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 026 533	107 957	918 576	909 112
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	62 112	57 299	4 813	5 671
Constructions	570 412	499 990	70 422	89 126
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 232 394	1 938 501	293 893	275 707
Autres immobilisations corporelles	2 335 443	1 553 712	781 731	740 534
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 200 361	4 049 502	1 150 859	1 111 038
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	71 031		71 031	71 006
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 841		6 841	8 041
TOTAL immobilisations financières :	77 872		77 872	79 048
ACTIF IMMOBILISÉ	6 304 767	4 157 459	2 147 307	2 099 198
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens	356 915		356 915	264 180
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	17 392 715	251 979	17 140 736	20 367 156
TOTAL stocks et en-cours :	17 749 631	251 979	17 497 651	20 631 337
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	8 894 802	40 253	8 854 549	9 933 430
Autres créances	2 839 067		2 839 067	3 393 426
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	11 733 869	40 253	11 693 616	13 326 856
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	492 631		492 631	936 687
Charges constatées d'avance	261 944		261 944	248 384
TOTAL disponibilités et divers :	754 575		754 575	1 185 072
ACTIF CIRCULANT	30 238 075	292 232	29 945 842	35 143 264
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	36 542 841	4 449 692	32 093 150	37 242 463

Bilan Passif

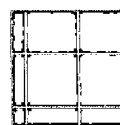
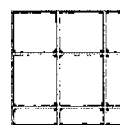
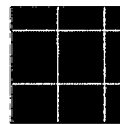
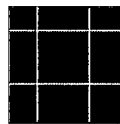
Période du 01/01/23 au 31/12/23

BAYI AUTO

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	2 623 100	2 623 100
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 838 332	1 838 332
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	262 310	262 310
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 159 700	4 372 618
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 693 256	967 082
TOTAL situation nette :	11 576 698	10 063 442
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	20 128	29 264
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	11 596 827	10 092 706
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	30 138	
Provisions pour charges	849 464	1 110 330
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	879 602	1 110 330
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 470 328	3 067 001
Emprunts et dettes financières divers	388 633	5 948 896
TOTAL dettes financières :	3 858 962	9 015 897
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	17 536	15 051
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 995 173	14 855 995
Dettes fiscales et sociales	2 187 508	1 779 975
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	530 238	349 196
TOTAL dettes diverses :	15 712 919	16 985 165
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	27 304	23 313
DETTES	19 616 721	26 039 426
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	32 093 150	37 242 463

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

BAYI AUTO

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N)	
			31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	94 899 367		94 899 367	88 119 487
Production vendue de biens	38 016		38 016	36 339
Production vendue de services	8 496 029		8 496 029	7 266 850
Chiffres d'affaires nets	103 433 411		103 433 411	95 422 675
Production stockée			92 735	126 091
Production immobilisée			9 724	
Subventions d'exploitation			48 595	59 405
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 689 416	1 111 175
Autres produits			1 409	2 366
PRODUITS D'EXPLOITATION			105 275 290	96 721 714
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			80 853 818	84 994 648
Variation de stock de marchandises			3 220 871	(6 776 135)
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			7 259 234	6 267 206
TOTAL charges externes :			91 333 924	84 485 719
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			819 063	748 126
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 539 146	6 134 266
Charges sociales			2 284 707	2 076 411
TOTAL charges de personnel :			8 823 853	8 210 677
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			293 348	289 043
Dotations aux provisions sur immobilisations			825 592	1 090 080
Dotations aux provisions sur actif circulant			248 595	262 122
Dotations aux provisions pour risques et charges			54 010	20 250
TOTAL dotations d'exploitation :			1 421 545	1 661 495
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			84 420	119 920
CHARGES D'EXPLOITATION			102 482 806	95 225 937
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 792 484	1 495 776

Compte de Résultat (Seconde Partie)

BAYI AUTO

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 792 484	1 495 776
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	18 099	7 414
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	18 099	7 414
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	130 369	111 778
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	130 369	111 778
RÉSULTAT FINANCIER	(112 270)	(104 364)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 680 214	1 391 412
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 641	19 949
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 139	13 843
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	18 780	33 791
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 672	4 830
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 441
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	8 672	7 272
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	10 108	26 520
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	342 226	127 803
Impôts sur les bénéfices	654 840	323 047
TOTAL DES PRODUITS	105 312 169	96 762 919
TOTAL DES CHARGES	103 618 913	95 795 837
BÉNÉFICE OU PERTE	1 693 256	967 082

BAYI AUTO
Société par actions simplifiée au capital de 2.623.100 euros
Siège social : 111 avenue de Basingstoke – 61000 Alençon
777 346 180 RCS Alençon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit juin à dix heures et trente minutes, au siège social de la S.A.S. BAYI FINANCES, 111 avenue de Basingstoke à Alençon (61000), sur convocation du Président.

La société BAYI FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social se situe 111 avenue de Basingstoke à Alençon (61000), immatriculée au RCS d'Alençon sous le numéro 095 720 165, et représentée par Monsieur Marc BAYI, Président du Directoire,

Propriétaire de la totalité des 26.231 actions de 100 euros chacune composant le capital social de la société S.A.S BAYI AUTO,

Associé unique de ladite société,

Monsieur Marc BAYI préside la séance en sa qualité de Président du Directoire de la société BAYI FINANCES, Présidente de la société BAYI AUTO.

BAKERTILLY STREGO, représentée par Monsieur Christophe VIÉVILIE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est *absent*.....

Présence des membres du Comité Social et Economique :

absents
.....
.....

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été communiqués conformément auxdits statuts.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'associé unique dans les cinq mois de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'actionnaire unique au siège social.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; Approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au président;
- Affectation du Résultat ;

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant **par un bénéfice de 1.693.256,01 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'associé unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **1.693.256,01 euros** de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	1.693.256,01 euros
------------------------	--------------------

Affectation du résultat :

- | | |
|--|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Affecté Aux «Autres réserves » | 1.693.256,01 euros |
|--|--------------------|

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Dividendes	200.000 euros
------------	---------------

Prélevés en totalité sur les « Autres Réserves »

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du Dividende

Le dividende unitaire est de 7,624 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2024.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui bénéficient de revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 12 à 123 bis, sont assujetties à un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Toutefois, les personnes physiques mentionnées ci-avant, appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code Général des Impôts, est inférieur à 50.000€ pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000€ pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués visés ci-dessus, à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code Général des Impôts.

Rappel des dividendes antérieurs distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31-déc-22	180.000 €		
31-déc-21	430.000 €		
31-déc-20	0 €		

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute nouvelle convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

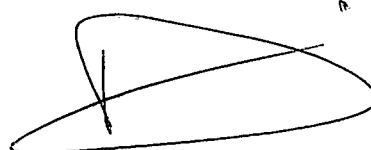
Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
La S.A.S. BAYI FINANCES
Représentée par M. Marc BAYI,
Président du Directoire





Audit – Bureau du Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33 (0)2 43 76 94 30

www.bakertilly.fr

SAS BAYI AUTO

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 623 100 euros
Siège social : 111 avenue de Basingstoke - 61000 ALENCON

RCS ALENCON 777 346 180

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



SAS BAYI AUTO

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 623 100 euros
Siège social : 111 avenue de Basingstoke - 61000 ALENCON
RCS ALENCON 777 346 180

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BAYI AUTO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Stocks :

Nous nous sommes assurés du respect des principes et des méthodes comptables et, plus particulièrement, celles relatives aux stocks. Nous avons assisté à l'inventaire physique du stock, analysé les procédures et l'organisation de l'inventaire.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

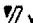
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Mans, le 17 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Christophe VIEVILLE

✓ Certified by  you sign

Christophe VIEVILLE